

Formulaire de saisine du Référént déontologue par l'autorité territoriale

Coordonnées de la collectivité

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la saisine effectuée. Ce traitement est effectué dans le cadre du titre II du livre Ier du Code général de la fonction publique. Le seul destinataire de ce traitement est le référent déontologue du CDG74.

*Les informations précédées d'un * sont à compléter obligatoirement afin de permettre l'instruction de la saisine.*

L'ensemble des mesures liées à ce traitement sont conformes à la politique de protection des données personnelles du CDG74 accessible sur son site Internet et au référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinées à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles adopté par la CNIL le 18 juillet 2019.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CDG74 : dpo@cdg74.fr.

*Nom de la collectivité ou de l'établissement :

Nom et Prénom de la personne en charge du dossier :

*Adresse mail : N° téléphone :

Présentation de la situation

Type de projet qui engendre un **doute sérieux** de la collectivité par rapport aux fonctions exercées par l'agent au cours des trois dernières années (*cocher une case – les saisines du référent déontologue étant encadrées par les textes, aucun autre cas de saisine par l'autorité hiérarchique n'est possible*) :

- ☐ Demande de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise
- ☐ Projet d'activité privée lucrative par un agent ayant cessé définitivement ou temporairement ses fonctions
- ☐ Projet de nomination sur un emploi de direction d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois dernières années

Description de l'emploi public de l'agent (actuel, précédant la cessation des fonctions, ou futur dans le cas d'un projet de nomination) :

Statut de l'agent : ☐ Fonctionnaire ☐ Contractuel

Grade :

Fonctions :

Description de l'activité privée qu'envisage d'exercer l'agent ou de celle(s) exercée(s) dans les trois années précédant sa nomination :

Pré-analyse de la compatibilité par l'autorité territoriale et point(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) le doute sérieux quant à cette compatibilité :

(indiquer clairement la ou les question(s) posée(s) au référent déontologue)

Transmission de la demande

Le présent formulaire peut être adressé :

- Via la plateforme sécurisée en ligne : <https://bluefiles.com/cdg74/deontologue>
- Par courrier, sous pli portant la mention « confidentiel », à :
Réfèrent déontologue
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
44, rue du Goléron – Pringy 74370 Annecy

N.B : Pensez à joindre tout document utile à la présentation de la situation objet de la présente demande (par exemple : déclaration de l'agent ou demande de temps partiel, contrat(s) de travail de l'agent dans le secteur privé, statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre, extrait du registre du commerce et des sociétés ou copie des statuts de la personne morale que l'agent souhaite rejoindre, fiche de poste de l'emploi sur lequel il est envisagé de nommer l'agent, divers échanges entre l'agent et l'autorité territoriale, ...)

Rappel de la mission du Réfèrent déontologue

Une fois saisi de la question, et après avoir vérifié qu'elle relève bien de son champ de compétences, le Réfèrent déontologue y répondra dans un délai de 3 mois, sauf circonstances particulières.

Il pourra éventuellement demander des informations complémentaires de manière à lui permettre d'exercer au mieux sa mission.

Il appartient à l'autorité territoriale d'informer son agent qu'elle saisit le Réfèrent déontologue du fait du doute sérieux sur la compatibilité des activités publiques et privées.

Les avis rendus par le Réfèrent déontologue sont purement consultatifs. Ils ne s'imposent pas à l'agent ni à sa collectivité.

Si l'avis rendu par le Réfèrent ne permet pas de lever le doute de l'autorité territoriale, celle-ci pourra saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).